

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 11 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 16 octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt huit (28) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 septembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Par décret gouvernemental n° 2015-1075 du 10 août 2015.

Madame Samia Doula, magistrat de troisième grade, est nommée chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} avril 2015.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 août 2015, portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs, tel que complété par le décret n° 2006-2967 du 13 novembre 2006,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 janvier 1996, relatif aux spécifications techniques de l'enregistrement des imprimés administratifs, tel que modifié par l'arrêté du 8 avril 1997,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier - Sont retirés de la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services et aux établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche les imprimés ci-après :

Domaine d'utilisation	Titre de l'imprimé	N° d'enregistrement
- Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles	- Attestation d'exploitant agricole en vue d'acquisition de matériel et de produits à usage agricole	11-02.06-00
	- Devis des redevances relatives au contrôle phytosanitaire	11-02.10-04
	- Attestation d'enlèvement des produits agricoles bénéficiant des avantages fiscaux	11-02.11-00
	- Attestation d'enlèvement des produits agricoles soumis au régime d'entrepôt fictif	11-02.12-00
	- Devis des redevances dues à l'inscription d'une variété végétale au registre officiel des variétés végétales	11-02.31-04
	- Devis des redevances dues à la certification, au contrôle et à l'analyse des semences et plants	11-02.32-04
- Financement et encouragements	- Devis des redevances dues à la protection d'une obtention végétale et son inscription au registre national des obtentions végétales	11-02.33-04
	- Demande d'attestation d'ensemencement	11-07.11-03
	- Attestation d'ensemencement	11-07.12-03

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid